

Conseil d'administration

335^e session, Genève, 10 juin 2019

GB.335bis/PFA/PV

Section du programme, du budget et de l'administration
Segment du programme, du budget et de l'administration

PFA

Procès-verbaux de la Section du programme, du budget et de l'administration du Conseil d'administration à sa 335^e session (10 juin 2019)

Première question à l'ordre du jour

Programme et budget pour 2018-19: Rapport financier et états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2018 ([GB.335bis/PFA/1](#) et [ILC.108/FIN](#))

1. La Section du programme, du budget et de l'administration du Conseil d'administration s'est réunie le 10 juin 2019, sous la direction de la Présidente du Conseil d'administration. M^{me} Menne était la porte-parole des travailleurs et M. Mdwaba, le porte-parole des employeurs.
2. *Un représentant du Directeur général* (Trésorier et contrôleur des finances) formule quelques remarques préliminaires sur les états financiers pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2018. Il confirme que, à sa réunion du 28 mai 2019, le bureau du Conseil du Centre international de formation de l'OIT à Turin a adopté les états financiers du Centre pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2018, lesquels ont été consolidés avec ceux de l'OIT.
3. Les états financiers à usage général (états I à IV), qui portent sur la totalité des activités de l'OIT – à savoir celles financées par des contributions statutaires et celles financées par des ressources extrabudgétaires et des entités contrôlées –, ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) suivant la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale et portent sur l'activité financière de toute l'année écoulée. En revanche, l'état V-A présente un bilan provisoire des résultats budgétaires du Bureau pendant la première année de la période biennale 2018-19, qui ne tient compte que du budget ordinaire et est établi selon la méthode de la comptabilité d'exercice modifiée conformément aux dispositions du Règlement financier. Le tableau qui figure à la note 23 présente un rapprochement entre les résultats figurant dans l'état II et dans l'état V. Les principaux éléments utilisés aux fins de ce rapprochement sont les ajustements opérés pour tenir compte des retards dans l'encaissement des contributions des Etats Membres et du remboursement

du déficit de la précédente période biennale, ces deux éléments n'étant comptabilisés que dans le calcul de l'excédent budgétaire. Par ailleurs, la totalité des dépenses incompressibles – notamment les charges à payer au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service – sont comptabilisées au titre des normes IPSAS mais ne sont ni financées ni comprises dans le calcul de l'excédent ou du déficit budgétaire.

4. Les montants reçus au titre des contributions fixées pour les Etats Membres ont été supérieurs de quelque 57 millions de dollars E.-U. aux recettes inscrites au budget pour l'année. Ils incluent les arriérés des exercices précédents, qui ont été affectés au remboursement du déficit de la précédente période biennale (69,6 millions de dollars E.-U.). Comme c'est souvent le cas au cours de la première année d'une période biennale, les dépenses au titre du budget ordinaire ont été inférieures à la moitié du montant du budget approuvé, d'où un excédent théorique de quelque 7 millions de dollars E.-U., après remboursement du déficit de la précédente période biennale. Le Bureau ne doute pas que l'augmentation du taux de dépenses au cours de la deuxième année de la période biennale permettra d'exécuter la totalité du budget d'ici à la fin de l'exercice.
5. La valeur des actifs nets consolidés de l'Organisation a augmenté d'environ 40 millions de dollars E.-U. au cours des douze derniers mois, principalement en raison d'une légère hausse des taux d'intérêt internationaux, qui s'est révélée déterminante pour les estimations actuarielles des charges à payer au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service. Au 31 décembre 2018, le Fonds de roulement et la situation de liquidité de l'Organisation restaient solides.
6. Les recommandations figurant dans le rapport détaillé du Commissaire aux comptes concordent globalement avec les initiatives et les actions actuellement menées par le Bureau, qui a collaboré étroitement avec le Commissaire aux comptes tout au long du processus d'audit. Le résumé des réponses apportées aux recommandations par le Bureau figure dans le corps du présent rapport.
7. M. Aguinaldo, *président de la Commission de vérification des comptes de la République des Philippines*, présente son troisième rapport en qualité de Commissaire aux comptes ainsi que les résultats de l'audit de l'OIT pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2018. Cet audit a comporté un examen des principes comptables appliqués et des estimations importantes effectuées par la direction, ainsi qu'une évaluation de la présentation générale des états financiers. Les collaborateurs de M. Aguinaldo ont utilisé une stratégie d'audit axée sur le risque, fondée sur une bonne connaissance de l'OIT et de son environnement, notamment de ses systèmes de contrôle interne.
8. Il ressort de l'audit que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'OIT pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 ainsi que de sa performance financière, des variations de son actif net, de ses flux de trésorerie et de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels, conformément aux normes IPSAS. Les méthodes comptables ont été appliquées sur la même base que l'année précédente, et les transactions portées à la connaissance des responsables de l'audit ou contrôlées au cours de cet audit ont été effectuées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Règlement financier et aux autorisations des organes délibérants de l'OIT. Se fondant sur ces conclusions, le Commissaire aux comptes a approuvé sans réserve les états financiers.
9. L'équipe chargée de l'audit a également fait porter son examen sur la Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel du BIT (CAPS), sur l'état d'avancement des enquêtes sur les cas de fraude, sur la mobilisation des ressources, sur les rapports d'exécution des programmes et les activités de suivi correspondantes ainsi que sur les systèmes de contrôle des bureaux régionaux et des bureaux de pays. Elle a formulé diverses

recommandations, qui figurent dans le rapport. En particulier, après l'examen consacré à la CAPS, le Commissaire aux comptes a noté qu'il serait financièrement justifié de disposer d'indicateurs ou de signaux d'alerte clairement définis pour les divers types de fraude à l'assurance-maladie, l'objectif étant de détecter les demandes de remboursement susceptibles d'être frauduleuses et devant faire l'objet d'une enquête plus poussée. En ce qui concerne les enquêtes sur les fraudes, l'OIT devrait mettre beaucoup plus l'accent sur les cas de fraude en suspens, afin qu'il soit bien clair que la fraude ne sera pas tolérée, et devrait continuer de renforcer les mesures antifraude. En ce qui concerne la mobilisation des ressources, il y aurait lieu de renforcer les mécanismes internes de l'OIT par les moyens suivants: la consolidation, l'élargissement et la diversification des partenariats et des modes de financement mis en place avec d'autres organismes des Nations Unies, des institutions financières internationales et le secteur privé; l'optimisation de la participation des bureaux extérieurs; et l'affinement de la stratégie institutionnelle de perfectionnement du personnel, qui devrait s'inscrire dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies et être intégrée dans la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement 2020-2025. S'agissant des rapports d'exécution des programmes et des activités de suivi correspondantes, le Commissaire aux comptes a relevé avec satisfaction la mise sur pied d'une équipe spéciale dédiée à la gestion axée sur les résultats, mais a instamment invité l'Organisation à améliorer la feuille de route et les stratégies en matière de gestion des programmes – l'objectif étant de mieux rendre compte de la situation et des progrès accomplis concernant les résultats des programmes par pays dans les rapports établis par les équipes de coordination de résultat et de renforcer la corrélation entre les résultats des programmes par pays et les indicateurs de résultat du programme et budget pour 2018-19 – ainsi qu'à améliorer sa coordination interne pendant le processus d'examen. Enfin, dans le prolongement de son examen des systèmes de contrôle des bureaux régionaux et des bureaux de pays, le Commissaire aux comptes a souligné la nécessité pour l'OIT d'évaluer le niveau de risque opérationnel auquel sont exposés ses bureaux extérieurs et de mettre en œuvre des solutions stratégiques visant à renforcer les contrôles de supervision et de suivi auxquels ceux-ci soumettent les processus et décisions essentiels.

10. M. Harnischfeger, *président du Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI)*, rend compte de l'examen, par le CCCI, du rapport financier et des états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2018 et du rapport du Commissaire aux comptes. Il se félicite des efforts déployés par le Bureau pour publier la Déclaration relative au contrôle interne pour la deuxième année et note les domaines où des améliorations pouvaient être apportées en 2018, ainsi que les progrès accomplis à propos des problèmes recensés en 2017. Après discussions avec les auditeurs internes et le Commissaire aux comptes ainsi qu'avec la direction, le processus qui a présidé à l'élaboration de la déclaration a été jugé rigoureux et fiable.
11. Les états financiers pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2018 ont été présentés conformément aux normes IPSAS. Les informations supplémentaires fournies dans les notes répondent aux exigences des nouvelles normes IPSAS. Toutefois, bien qu'il soit important de respecter ces normes, les états ainsi obtenus restent difficiles à comprendre.
12. L'orateur appelle l'attention sur la persistance des charges non provisionnées à payer au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service. Si le montant a diminué grâce à l'augmentation des taux d'intérêt, cette charge financière de 1,6 milliard de dollars E.-U. devra être provisionnée à l'avenir.
13. L'orateur est heureux de constater que le Bureau est une fois encore parvenu à obtenir une approbation sans réserve de ses états financiers consolidés et que le plan de vérification extérieure des comptes a été intégralement exécuté. En ce qui concerne les questions précises que le CCCI a abordées avec le Commissaire aux comptes, il déclare que le comité est satisfait des explications fournies au sujet des importantes modifications des hypothèses

utilisées pour l'évaluation des charges à payer au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service. Le comité souscrit également aux observations du Commissaire aux comptes relatives au retard pris dans les enquêtes et suivra de près les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations formulées par ce dernier. Enfin, s'agissant de la CAPS, le comité se félicite de la recommandation visant à définir des indicateurs et des signaux d'alerte de fraude à des fins d'uniformité et d'efficacité et souscrit également sans réserve à la politique de tolérance zéro adoptée par la direction en matière de fraude. Il convient de trouver un équilibre entre ces deux objectifs.

14. *La porte-parole du groupe des travailleurs*, commentant le rapport du Commissaire aux comptes, note avec satisfaction que celui-ci a approuvé sans réserve les états financiers consolidés pour l'exercice 2018 conformément aux normes IPSAS.
15. Se penchant sur les recommandations relatives à la CAPS et à l'état des enquêtes sur les cas de fraude, le groupe des travailleurs note qu'environ 42 pour cent de ces cas concernent des demandes de remboursement soumises à la CAPS, et il se félicite de l'approche adoptée par le BIT pour réduire le nombre de cas de fraude en suspens, laquelle consiste à proposer qu'un poste supplémentaire au sein du Bureau de l'audit interne et du contrôle (IAO) soit inscrit dans le programme et budget pour 2020-21. Il est nécessaire de prendre des mesures pour résorber ce retard car le traitement des demandes de remboursement est suspendu en attendant les résultats de l'enquête, si bien que tout retard dans l'obtention de ces résultats porterait préjudice aux membres de la CAPS concernés si l'enquête prouvait que leurs demandes n'étaient pas frauduleuses.
16. En ce qui concerne la mobilisation des ressources, le groupe des travailleurs souligne qu'il convient d'appliquer les lignes directrices en vigueur afin de garantir que les pratiques correspondent aux décisions prises et aux procédures établies, tant au siège que sur le terrain, en particulier dans le cas des principes directeurs sur les partenariats public-privé (PPP). Rappelant le débat de la session de mars du Conseil d'administration relatif à des modalités de financement innovantes au cours duquel un certain nombre de préoccupations avaient été exprimées au sujet des mécanismes propres aux PPP, le groupe réaffirme que le BIT ne devrait pas collaborer avec des entreprises qui ne respectent pas les valeurs, les principes et les normes de l'Organisation et demande au Bureau d'en tenir compte lors de l'élaboration de sa stratégie de mobilisation des ressources.
17. Le groupe des travailleurs souligne en outre que la mobilisation des ressources devrait contribuer à la réalisation de tous les objectifs stratégiques, et non pas être appliquée de manière sélective lorsqu'on donne effet à l'Agenda du travail décent.
18. Le groupe des travailleurs prend note des recommandations relatives à la présentation de rapports sur l'exécution des programmes faisant spécifiquement référence au rapport sur l'exécution du programme qui sera présenté pour 2018-19, ainsi que de la suite donnée par le Bureau aux recommandations des années précédentes – en particulier celles concernant la gestion axée sur les résultats dans le cadre de la préparation du programme et budget pour 2020-21 et du rapport d'exécution ultérieur.
19. En ce qui concerne les mécanismes d'établissement de rapports, le groupe des travailleurs prend note de la nécessité de disposer d'outils à la fois meilleurs et plus intégrés pour suivre et enregistrer les résultats pendant toute la période biennale, car un certain nombre de modèles et formulaires actuellement utilisés, notamment pour les exposés de stratégie et les budgets concernant les résultats de programme par pays, ne sont pas toujours homogènes ni ne concordent avec les plans initiaux. Il serait plus facile de veiller à l'intégrité de l'information relative aux résultats si ces formulaires offraient une meilleure corrélation et si l'on pouvait suivre les progrès dans un seul document.

20. Au sujet du rapport sur l'exécution du programme pour la période biennale 2016-17 et du rapport à venir pour 2018-19, le groupe des travailleurs se félicite de l'accent mis sur l'analyse globale des résultats par objectif stratégique, qui permet d'avoir un meilleur aperçu de l'assistance fournie par le Bureau pour aider les mandants à parvenir au travail décent.
21. *Le porte-parole du groupe des employeurs* remercie le Commissaire aux comptes, le président du CCCI, le Trésorier et contrôleur des finances et le Bureau pour leurs exposés.
22. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, un représentant du gouvernement des Etats-Unis relève que le Commissaire aux comptes a formulé une opinion non modifiée pour l'OIT et le Centre de Turin et que, si l'Organisation a terminé l'année 2018 avec un déficit et un solde négatif, sa situation financière s'est cependant améliorée par rapport à l'année précédente.
23. Le groupe des PIEM prend note avec satisfaction des mesures prises par le BIT au sujet des cadres de contrôle interne et de gestion des risques, qui sont essentiels pour améliorer encore la situation financière de l'Organisation, et prend également note de la pratique consistant à acheter à terme des devises étrangères pour contribuer à atténuer les risques de change.
24. Le groupe des PIEM relève en outre que l'utilisation des normes IPSAS accroît la visibilité du passif à long terme lié à l'assurance-maladie après la cessation de service, ce qui souligne encore davantage la nécessité de prendre des mesures appropriées.
25. Le groupe des PIEM se félicite de la déclaration du Directeur général relative au contrôle interne en tant que mesure essentielle en matière de responsabilisation. La discussion sur les questions de contrôle interne d'une importance particulière, notamment le suivi de la déclaration de 2017, appelle l'attention des délégués.
26. Le groupe des PIEM estime que les sections de la déclaration relative au contrôle interne qui portent sur l'environnement opérationnel de l'OIT et les aspects relatifs au risque et au contrôle ont un caractère un peu trop général. Les Etats Membres gagneraient à avoir davantage de précisions sur le contexte propre à l'OIT, par exemple une description de l'appétence pour le risque.
27. Le groupe des PIEM note avec satisfaction que les lettres de déclaration internes concernant 2018 n'ont révélé aucune défaillance grave en matière de contrôle, mais relève qu'il est nécessaire d'apporter des améliorations en ce qui concerne l'institutionnalisation de la stratégie de gestion de la continuité des activités et des outils connexes, la planification préalable des voyages ainsi que la planification des effectifs et le développement des compétences. Il attend avec intérêt de recevoir de plus amples informations sur les progrès réalisés dans ces domaines.
28. Le groupe des PIEM se dit encouragé par la conclusion du Directeur général figurant dans la déclaration relative au contrôle interne, qui témoigne de son attachement à l'amélioration continue.
29. En ce qui concerne le rapport du Commissaire aux comptes, le groupe des PIEM se félicite de l'opinion d'audit non modifiée exprimée à propos des états financiers de l'OIT pour 2018. Selon le Commissaire aux comptes, les pratiques comptables ont été appliquées de façon uniforme depuis l'année précédente, et toutes les opérations examinées étaient conformes au Règlement financier et aux autorisations des organes délibérants de l'OIT.
30. Quant aux principales conclusions de l'audit, le groupe des PIEM prie instamment le BIT d'élaborer en temps voulu une stratégie pour enquêter sur le grand nombre de cas de fraude en suspens, dont la majorité date de 2018. Le traitement rapide et minutieux de ces cas est

essentiel pour instaurer et maintenir une culture de la primauté du droit et une saine gestion des fonds publics.

31. Le groupe des PIEM souhaiterait que davantage d'efforts soient consacrés au contrôle et à la supervision des bureaux extérieurs. Il faut élaborer immédiatement des définitions claires des indicateurs de fraude en vue des enquêtes de l'IAO, car l'absence de tels indicateurs met en cause la culture antifraude du BIT. Les cas de fraude dans le domaine des achats doivent être traités d'urgence, et les bureaux extérieurs ou régionaux ne doivent pas devenir le maillon faible du processus de responsabilisation et de contrôle interne au sein du BIT.
32. En ce qui concerne la mobilisation des ressources, des PPP appropriés et durables sont nécessaires, et la participation accrue de la société civile aux mandats de l'OIT doit devenir une réalité. La recommandation du Commissaire aux comptes tendant à prévoir des objectifs de mobilisation des ressources qui permettent de mesurer la performance du personnel chargé de cette fonction semble simple et raisonnable.
33. Le Commissaire aux comptes a formulé un certain nombre de recommandations concernant la gestion axée sur les résultats, et le groupe des PIEM compte bien qu'elles seront mises en œuvre dans le cadre plus large des travaux de l'équipe spéciale sur la gestion axée sur les résultats, en particulier dans la perspective du prochain débat sur une stratégie de coopération pour le développement axée sur les résultats et compte tenu du Programme 2030 et des objectifs de développement durable.
34. Le groupe des PIEM est fermement convaincu que les règles de déontologie, en particulier la mise à jour de la politique relative à la protection des fonctionnaires qui signalent des abus, des principes de conduite pour le personnel du BIT et de la politique sur les conflits d'intérêts, doivent être pleinement appliquées afin de conserver la confiance dans la volonté qu'a l'OIT de maintenir les normes d'éthique les plus élevées dans le monde du travail.
35. Le groupe des PIEM attend également avec intérêt des informations à jour concernant la gestion axée sur les résultats ainsi que les recommandations du Commissaire aux comptes au sujet d'un système de suivi de la mise en œuvre.
36. *Le Trésorier et contrôleur des finances*, répondant aux observations faites à propos des voyages, dit que la plupart des voyages officiels sont planifiés à l'avance mais qu'il y a inévitablement des exceptions aux plans trimestriels en raison des demandes d'assistance de dernière minute émanant de mandants. L'IAO accélère les enquêtes sur les cas de fraude grâce à de multiples mesures, notamment une approche coordonnée. Enfin, le Bureau s'emploie activement à mettre en œuvre toutes les recommandations du Commissaire aux comptes.

Décision

37. *Le Conseil d'administration prend note du rapport du Commissaire aux comptes et soumet à la Conférence, pour examen et adoption, les états financiers consolidés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2018 ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes.*

(Document GB.335bis/PFA/1, paragraphe 4.)

Genève, le 10 juin 2019